

COMMUNE DE ROQUETTES

Arrêté Temporaire 078T/2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur une partie de l'impasse Montségur durant la journée sportive organisée par le Vélo Club Roquettois Omnisports le jeudi 11 novembre 2021

LE MAIRE DE ROQUETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants et les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1,

Considérant

Que pour le bon déroulement de la journée sportive du il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de l'impasse Montségur de l'intersection de la rue Quéribus jusqu'au fond de l'impasse le jeudi 11 novembre 2021 de 8h à 18h,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sera **interdite le jeudi 11 novembre 2021 de 8h à 18h, impasse Montségur de l'intersection avec la rue Quéribus jusqu'au fond de l'impasse** sauf pour les véhicules de secours.

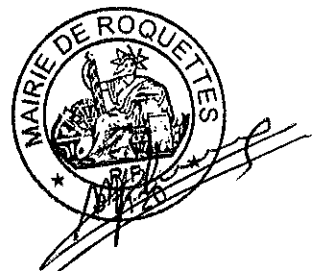
Des panneaux règlementaires de signalisation et des barrières de sécurité seront apposés à cet effet.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne et Monsieur DAURIAC seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne et affichée en Mairie. Cet arrêté sera notifié à Monsieur Alain DAURIAC, président de l'association du Vélo Club Roquettois Omnisports.

Fait à Roquettes, le 09 novembre 2021

Le Maire,
Michel CAPDECOMME



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les mêmes conditions de délais.